

**DECISION DU MAIRE N°2025-89
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE -
ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET L'ASSOCIATION C.A.M.O.M. -
DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES HAUTES TERRES 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est conclu avec l'Association C.A.N.O.M. dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025.

Article 2 : Les modalités de cession du droit d'exploitation d'un spectacle sont définies dans le contrat susvisé. L'Association C.A.N.O.M. assurera un spectacle « Duo Capel – Lopez » le Vendredi 27 Juin 2025 de 23h15 à 00h45 sur la scène du Puy Mary et un spectacle « Cie Guillaume Lopez « Enalces » » le Samedi 28 Juin 2025 de 20h45 à 21h45 sur la scène Margeide.

Article 3 : Cette cession du droit d'exploitation d'un spectacle est consentie moyennant le tarif de 2 900 €. La Ville de Saint-Flour fournira et doit prendre en charge l'hébergement et la restauration des artistes.

De plus, la Ville de Saint-Flour :

- Fournira le lieu de représentation en ordre de marche,
- Sera responsable de la billetterie des spectacles,
- Sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation,
- Respectera l'esprit général de la documentation fournie par l'association C.A.N.O.M. en matière de publicité,
- Fournira le matériel conforme à la fiche technique, le matériel lumière salle et scène ainsi qu'un technicien d'accueil et un technicien lumière.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le **5 JUIN 2025**

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le **22 MAI 2025**

Fait à Saint-Flour, le 15 Mai 2025
Le Maire,



Philippe DELORT



**Contrat de cession de droits
d'exploitation d'un spectacle**

**Duo Capel-Lopez
Enlaces**

Festival des Hautes Terres

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

(Article 279. b. bis du CGI)

Entre les soussignés

Raison sociale de l'association : **C. A. M. O. M.**

Adresse du siège social : 8, place Compostelle 32600 l'Isle Jourdain

Téléphone : 06 22 44 19 97

Email : contact@lecamom.com

Siret : 507 832 814 00028 - Code APE : 9001Z

Licence : N°2-LR-20-10896

Représentée par M. Christian VIEUSSENS, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée le PRODUCTEUR d'une part.

Et

Raison sociale de l'entreprise : **Mairie de Saint Flour**

Adresse du siège social : 1, place d'Armes 15100 Saint-Flour

Téléphone : 06 77 99 74 87

Email : regiepierre@hotmail.fr

Numéro de Siret : 21 150 187 9000 12

Code APE : 751 A

Numéros de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2021-006560 / 3-1033863

Représentée par M. Philippe DELORT en qualité de Maire.

Ci-après dénommée l'ORGANISATEUR d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.

Le CAMOM

Adresse : MJC, 8, Place Compostelle, 32600 L'Isle Jourdain

Tél : 06 22 44 19 97

Mail : contact@lecamom.com

Siret : 507 832 814 00028 – Code APE : 9001Z – Licence n°2-LR-20-10896

Nom du spectacle : **Duo Capel-Lopez**
Durée : 1h30
Technicien son CAMOM : Alfonso Bravo

Date de la représentation :	Horaire :	Lieu :
27/06/2025	23h15-00h45	Scène du Puy Mary Festival des Hautes Terres

Nom du spectacle : **Cie Guillaume Lopez « Enalces »**
Durée : 1h
Technicien son CAMOM : Alfonso Bravo

Date de la représentation :	Horaire :	Lieu :
28/06/2025	20h45-21h45	Scène Margueride Festival des Hautes Terres

Le PRODUCTEUR certifie que ce spectacle aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI français, à la date de la représentation faisant l'objet du présent contrat.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité du lieu de représentation dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Obligations du PRODUCTEUR

A) Généralités : le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

B) Obligations d'employeur : en qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

C) Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle. Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à l'ORGANISATEUR seront libres de droit pour les publications de l'ORGANISATEUR, la presse locale et les affichettes éditées par l'ORGANISATEUR. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle.

D) Sécurité : le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Le CAMOM

Adresse : MJC, 8, Place Compostelle, 32600 L'Isle Jourdain

Tél : 06 22 44 19 97

Mail : contact@lecamom.com

Siret : 507 832 814 00028 – Code APE : 9001Z – Licence n°2-LR-20-10896

Article 2 - Obligations de l'ORGANISATEUR

A) Généralités : l'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

B) Billetterie : l'ORGANISATEUR sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle.

C) Autorisations : l'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

D) Publicité : en matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

E) L'ORGANISATEUR fournira le matériel son conforme à la fiche technique, le matériel lumière salle et scène ainsi qu'un technicien d'accueil et un technicien lumière.

F) Le lieu de représentation ne pourra être modifié par L'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 3 – Droits d'auteur et taxe parafiscale

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs SACEM, la taxe parafiscale CNV, et en assurera le paiement.

Article 4 – Conditions techniques et de sécurité

Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales prévisionnelles. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter scrupuleusement le volume de la diffusion du son qui ne pourra pas excéder le seuil autorisé par la réglementation en vigueur à savoir 104 décibels.

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition dans les conditions prévues entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation. Les plannings de montage et des répétitions ou raccords seront établis d'un commun accord entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR, dans le respect des obligations réglementaires et conventionnelles en vigueur.

Article 5 – Conditions d'accueil et de transport

Le CAMOM

Adresse : MJC, 8, Place Compostelle, 32600 L'Isle Jourdain

Tél : 06 22 44 19 97

Mail : contact@lecamom.com

Siret : 507 832 814 00028 – Code APE : 9001Z – Licence n°2-LR-20-10896

Vendredi 27 juin

- **Hébergement :** 2 chambres Singles (grand lit) dans un hôtel
- **Restauration :** 3 repas équilibrés le soir
- **Transport des artistes :** les artistes seront autonomes, prévoir 2 places de parking

Samedi 28 juin

- **Hébergement :** 4 chambres Singles (grand lit) dans un hôtel
- **Restauration :** 4 repas équilibrés midi et soir
- **Transport des artistes :** les artistes seront autonomes, prévoir 2 places de parking

Article 6 – Conditions financières / Modalités de paiement

L'ORGANISATEUR s'engage à payer au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme de:

TOTAL TTC : **2900,00€**

Deux mille neuf cents euros TTC

Somme versée au PRODUCTEUR

Le règlement se fera par virement bancaire à l'association CAMOM sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

Article 7 – Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives d'employeur.

Article 8 – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Toute déclaration d'un accident de travail impliquant les employés du PRODUCTEUR serait du ressort de celui-ci.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 9 – Communication

Les clauses publicitaires restent à définir avec l'ORGANISATEUR et notamment le Service Communication, afin que la communication de l'évènement se déroule selon les échéances définies par le Service Communication.

Le Producteur en accord avec l'Organisateur s'engage à fournir avant le spectacle :

Enregistrements et documents nécessaires à la communication.

L'ORGANISATEUR veillera à interdire toute captation sauvage et toute diffusion amateur sur les réseaux sociaux.

Le CAMOM

Adresse : MJC, 8, Place Compostelle, 32600 L'Isle Jourdain

Tél : 06 22 44 19 97

Mail : contact@lecamom.com

Siret : 507 832 814 00028 – Code APE : 9001Z – Licence n°2-LR-20-10896

En cas d'émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de plus de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier avec le Producteur.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre gracieusement à disposition du PRODUCTEUR un espace à l'entrée et dans l'enceinte du lieu de représentation, réservé au merchandising fourni et exploité exclusivement par LE PRODUCTEUR. Le produit de la vente lui appartiendra.

Article 10 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. La maladie d'un artiste, confirmée par un certificat médical, constitue un cas de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Article 11 – Compétence juridique – Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du présent contrat. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Toulouse.

Le présent contrat comprend 6 pages indissociables et un avenant technique.

Fait à L'Isle Jourdain, le 27/05/2025 en 2 exemplaires.

Parapher l'ensemble du document et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le PRODUCTEUR	L'ORGANISATEUR
<p><i>lu et approuvé.</i></p> <p></p> <p>Christian VIEUSSENS</p>	<p><i>Le Havre</i></p> <p></p> <p>Philippe DELORE</p>

Le CAMOM

Adresse : MJC, 8, Place Compostelle, 32600 L'Isle Jourdain

Tél : 06 22 44 19 97

Mail : contact@lecamom.com

Siret : 507 832 814 00028 – Code APE : 9001Z – Licence n° 2-LR-20-10896

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 22 mai 2025 13:35
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-89

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-89, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250522-2025-89-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-89

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Association C.A.N.O.M. - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 22/05/2025

Date de transmission : 22/05/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 5 juin 2025 09:55
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-89

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-89, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250605-2025-89-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-89

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Association C.A.N.O.M. - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 05/06/2025

Date de transmission : 05/06/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>